Terville Animations

Règlement destiné aux exposants du vide-greniers organisé par Terville Animations le 25 août 2019 rue Haute, rue du Marché, rue de Wain et parc Chatillon à Terville

Article 1 : Le vide-grenier est destiné aux **non professionnels majeurs**. La vente d'articles neufs, de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite.

Article 2 : l'exposant remplira entièrement la fiche de réservation dont l'attestation sur l'honneur : n'avoir participé à aucune autre vente de même nature ou avoir participé à 1 seule autre vente de même nature à (lieu) et (date).

Article 3 : cette manifestation est organisée par l'association Terville Animations dans les rues: Haute, du Marché, de Wain, place de la Convention et parc Chatillon à Terville. L'ouverture au public aura lieu de 7h.00 à 17h.00. L'installation des exposants s'effectuera de 6h.00 à 8h.00. Au-delà, les réservations seront perdues et attribuées à ceux n'ayant pas réservés, dans la limite du nombre d'emplacements disponibles.

Article 4 : Les emplacements sont numérotés. Les numéros des emplacements seront transmis par courrier électronique aux exposants. Si besoins, Des placiers guideront les exposants jusqu'aux emplacements attribués.

Article 5 : Les exposants s'installeront dans les places qui leurs sont définies en ne débordant pas des marquages-repères. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 6 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Les emplacements réservés et non occupés après 8h.00 seront attribués aux exposants n'ayant

pas réservé. Les sommes versées resteront alors acquises à l'association Terville Animations.

Article 8 : L'autorisation exceptionnelle de participer à un vide-grenier implique que l'exposant a acquis l'autorisation de vendre des objets qu'il n'a pas achetés en vue de la revente. Il s'engage de fait à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 9 : Les objets et marchandises invendus ainsi que les emballages ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la manifestation. **Vous vous engagez à reprendre tous les invendus et laisser l'emplacement dans l'état où vous l'avez trouvé.**

Article 10 : L'organisateur n'est pas responsable des accidents corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

Article 11 : Pour des raisons de sécurité, les rues permettant d'accéder à la zone de la manifestation seront fermées par des véhicules et des barrières après l'installation des exposants. Les accès seront libérés qu'exceptionnellement à partir de 15h.00 et en cas d'urgence: pompiers, police, SAMU, et ambulances.

Article 12: Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et de s'acquitter du droit de place. Toute personne ne respectant pas cette règlementation sera priée de quitter les lieux, (par les forces de l'ordre si nécessaire) sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Droit de place:

- **4€ les 2 mètres linéaires - 8€ les 4 mètres linéaires etc ....**
- **Avec stationnement du véhicule sur l'emplacement réservé : - 12€ les 6 mètres linéaires (1 VL)**

- **16€ les 8 mètres linéaires (1 fourgonnette)**
- **20€les 10 mètres linéaires (1 un fourgon)**

Règlement par chèque à l'ordre de Terville Animations.

Le vide-greniers est organisé par l'association Terville Animations. Nous demandons à tous les exposants de respecter l'autorité des placiers et de se conformer strictement au règlement. Tout exposant qui, par manque de civisme ou non-respect des règles imposées viendrait à perturber le bon déroulement de cette manifestation, serait définitivement exclu sans qu'il puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Le Président de Terville Animations